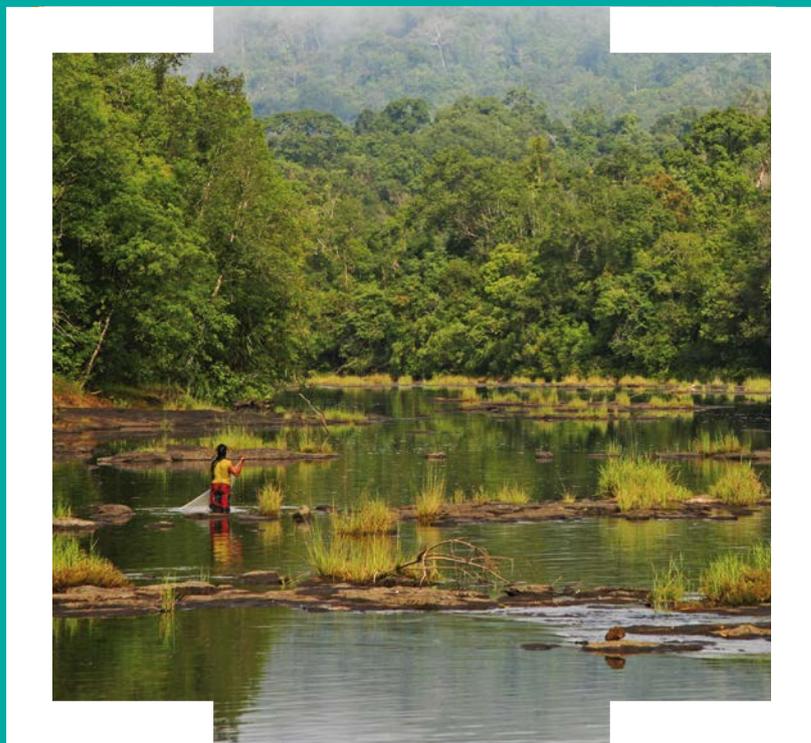
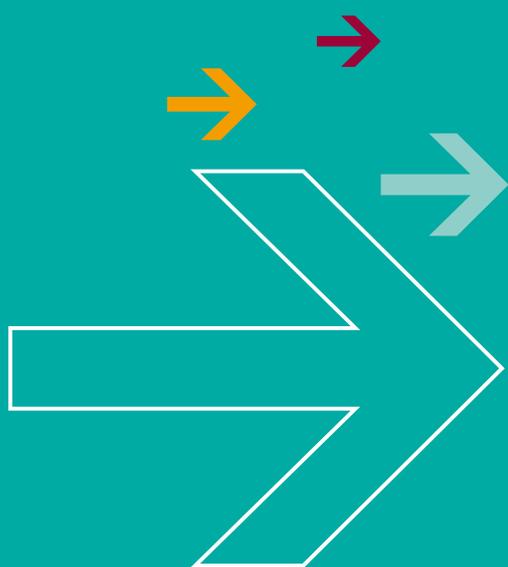


NATURE ET DÉVELOPPEMENT

des objectifs convergents

PLAN D' ACTIONS, 2013
2016
Agence Française de Développement



développeur d'avenirs durables

SOMMAIRE

À RETENIR

04



I. La biodiversité, une priorité de développement

07



L'engagement français en faveur de la biodiversité
Des financements complémentaires
Un engagement croissant et une grande souplesse d'intervention

09

10

11

II. Biodiversité 2013-2016 : trois axes structurants

13



Protéger, restaurer, gérer et valoriser durablement les écosystèmes
Intégrer la conservation des écosystèmes dans les politiques et pratiques sectorielles
Renforcer les partenariats

15

24

25

III. Des connaissances et des compétences pour la conservation

31



Développer les connaissances nécessaires pour faire des choix effectivement durables
Évaluer et capitaliser sur les résultats et impacts des financements octroyés
Renforcer les compétences

32

33

33

ANNEXE

37



Les objectifs d'Aichi

38

1

Retour de la pêche, Sénégal
© Éric Belvaux - AFD

LA BIODIVERSITÉ,
UNE PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT



développeur d'avenirs durables

1

LA BIODIVERSITÉ, UNE PRIORITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Les pressions croissantes sur la nature affectent la vie quotidienne des trois milliards d'humains vivant en zone rurale avec moins de 2 dollars par jour.

La croissance économique et démographique que connaissent les géographies d'intervention de l'AFD va de pair avec de **fortes pressions sur la nature**. Ces dernières affectent la vie quotidienne des trois milliards d'humains vivant en zone rurale avec moins de 2 dollars par jour et dont une part substantielle des revenus est directement issue de leur utilisation quotidienne des ressources naturelles qu'ils valorisent et exploitent. Souvent détentrices de connaissances traditionnelles et de droits historiques sur ces ressources naturelles, ces populations peuvent pourtant jouer un rôle important dans leur conservation et leur mise en valeur selon des modes durables, dès lors que des opportunités de développement et des responsabilités peuvent leur être données.

En outre, dans les géographies d'intervention de l'AFD, **biodiversité et changement climatique sont étroitement corrélés** : le changement climatique fragilise les écosystèmes en induisant des évolutions rapides de la végétation, allant jusqu'à la désertification ; la destruction de certains écosystèmes, notamment les forêts

tropicales, est une source importante de gaz à effet de serre. *A contrario*, des écosystèmes sains, capables d'évoluer, facilitent l'adaptation aux changements climatiques. Cela vaut pour leurs effets progressifs sur la température, le régime des pluies et des cours d'eau et le niveau de la mer. Cela vaut également pour la résilience aux catastrophes naturelles, telles que sécheresses, inondations, cyclones.

Le **risque de pertes irréversibles de services éco-systémiques** par destruction, dégradation, fragmentation, pollution ou artificialisation des milieux naturels ne peuvent être ignorés. Dans la plupart des cas, leurs impacts peuvent être réduits de manière significative grâce à des politiques d'aménagement adéquates. Après évaluation préalable, les pertes résiduelles engendrées sur les milieux naturels par les investissements doivent être minimisées et compensées par des mesures ciblées.



Marché de Bagan, Birmanie

L'ENGAGEMENT FRANÇAIS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Les régions d'intervention de l'AFD, y compris les Outre-mer français, hébergent une biodiversité remarquable.

État **partie aux six principales conventions mondiales dont la Convention pour la Diversité Biologique (CDB)**, la France intègre également dans son droit national les dispositions de nombreux textes de portée régionale, en particulier les directives européennes relatives à la protection des milieux et espèces naturels.

En application de ces engagements, elle s'est dotée d'une **Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)**¹. Adoptée le 19 mai 2011, la SNB 2011-2020 organise, autour de vingt objectifs transposant les cibles d'Aichi², les contributions volontaires à la protection de la biodiversité de tous les acteurs publics et privés français, aux différentes échelles territoriales et dans tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, écotourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé, etc.). Les objectifs 16 et 17 ont une importance particulière pour l'AFD dont ses régions d'intervention, y compris les Outre-mer français, hébergent une biodiversité remarquable, importante localement et régionalement comme à l'échelle planétaire.



Stratégie nationale pour la biodiversité 2010-2020 et action internationale

Orientation stratégique : assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action

« Agir en tenant compte des préoccupations de ceux qui sont proches ou plus loin, et avec qui nous interagissons parfois sans le savoir : la région voisine, le pays voisin, un pays à l'autre bout du monde. La stratégie a aussi pour objectif de développer cette solidarité écologique et de garantir la solidarité entre États grâce au renforcement de l'action internationale ».

Objectif 16 : Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires

Pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité mondiale, la solidarité internationale doit être renforcée en assurant une intégration plus forte de la biodiversité dans la politique d'aide au développement de la France, en rendant possible et en soutenant l'action des collectivités territoriales, des structures de recherche, des associations ou des entreprises en faveur de la biodiversité mondiale, en complétant la panoplie d'outils, de méthodes, d'approches et de moyens – notamment innovants – pour l'intervention française.

Objectif 17 : Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité

Il répond à la nécessité de renforcer la cohérence environnementale de l'action extérieure de la France, de trouver les moyens d'améliorer l'efficacité de l'action en faveur de la biodiversité, notamment en agissant sur les politiques sectorielles conduites par la France à l'étranger telles que les politiques commerciale, agricole, forestière, éducative, culturelle, etc. Il suppose de mobiliser tous les acteurs, publics et privés... Il s'agit, à travers l'implication de l'ensemble des partenaires concernés – missions officielles, collectivités territoriales, entreprises, associations et structures de recherche –, chacun à son niveau de négociation et/ou de mise en œuvre, de viser, d'une part, à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action des différentes conventions en matière de biodiversité, leur articulation et complémentarité et, d'autre part, à davantage et mieux intégrer les problématiques de biodiversité dans les enceintes qui les mettent en jeu ou en traitent indirectement.

1 http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNB_03-08-2012.pdf
2 Voir Annexe 1.

DES FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La majorité des fonds alloués à la mise en œuvre de la CDB proviennent de l'**aide publique au développement** multilatérale (1 milliard de dollars par an provenant du Fonds pour l'Environnement Mondial, du Fonds Européen de Développement, des banques régionales de développement et des agences des Nations unies) ou bilatérale (1,5 milliard de dollars par an dont les principaux bailleurs sont le Japon, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France et les pays Scandinaves). Les fondations privées américaines représentent également une source importante de financement (0,6 à 0,8 milliard de dollars par an).

La France est le seul pays à s'être doté d'un **outil financier dédié au financement des conventions environnementales**, le Fonds Français pour l'Environnement Mondial. Le FFEM constitue un des partenaires financiers privilégiés de l'AFD pour la mise en œuvre de son Cadre d'Intervention Transversal biodiversité.

L'Aide publique au développement française pour la biodiversité

En millions d'euros	2011	2012	2013
AFD	96	126	204
FFEM	9	18	10,15
FEM BIODIVERSITÉ	16	16,31	8,5
TOTAL	121	160,31	222,65



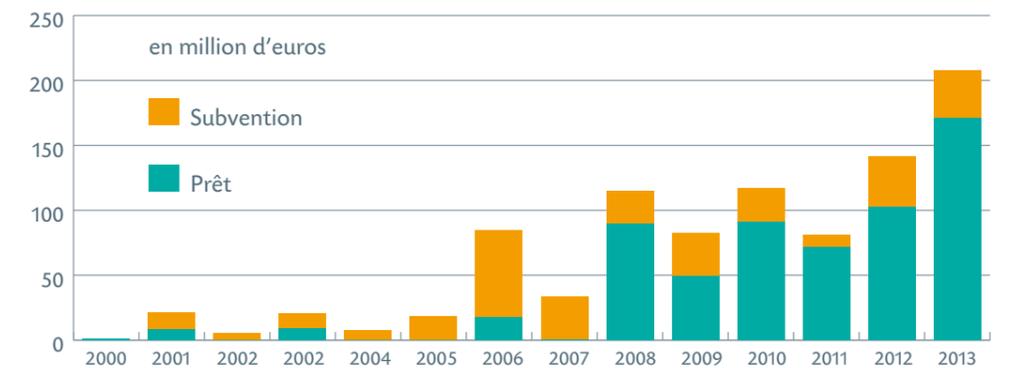
Le FFEM, le financement durable de la biodiversité

Créé en 1994, le Fonds Français pour l'Environnement Mondial est un fonds public français destiné à favoriser la protection de l'environnement mondial dans les pays en développement. Le FFEM finance des projets de développement ayant un impact significatif et durable sur l'un ou l'autre des grands enjeux de l'environnement mondial dont la biodiversité et les changements climatiques. Tout en articulant aide bilatérale et aide multilatérale et en soutenant l'innovation, ses actions répondent aux orientations des conventions internationales auxquelles la France a souscrit. Le FFEM a été doté de 354 milliards d'euros depuis sa création. Il dispose de 95 milliards d'euros pour la période 2011-2014. En 2013, la biodiversité est son premier domaine d'intervention avec près de 45 % de financements engagés.

UN ENGAGEMENT CROISSANT ET UNE GRANDE SOUPLESSE D'INTERVENTION

De quelques millions d'euros à la fin des années 1990, les engagements annuels de l'AFD en faveur de la biodiversité sont passés à une moyenne de 80 millions d'euros par an sur la période 2006-2010. Cette période constitue la référence retenue pour mesurer l'engagement de **doublment des ressources mobilisées en faveur de la biodiversité** pris par la XI^e réunion des parties de la Convention pour la Diversité réunie à Hyderabad en 2012.

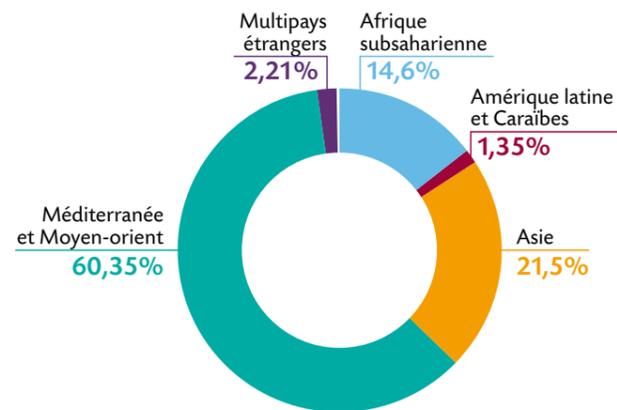
Engagements biodiversité de l'AFD de 2000 à 2013 par produit financier



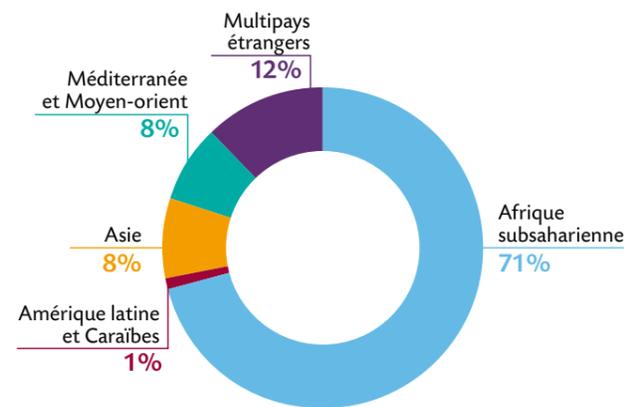
Historiquement formées d'un portefeuille de projets en subventions, situés en Afrique et très majoritairement centrés sur la préservation des massifs forestiers et la gestion durable des pêches, les interventions de l'AFD en faveur de la biodiversité couvrent aujourd'hui **une typologie variée d'actions** – aires protégées, fonds pour la conservation de la biodiversité, restauration d'écosystèmes dégradés etc. La géographie s'est ouverte aux pays émergents ou à revenus intermédiaires en Amérique latine, Asie et Méditerranée. Parallèlement, les financements sous forme de prêts (Inde, Chine, Mexique et Turquie) témoignent du fait que les pays émergents considèrent aujourd'hui la préservation de la biodiversité comme un investissement de long terme. Cette diversification se fait dans le respect de la priorité politique donnée par la France à l'Afrique, qui reste, avec Haïti, bénéficiaire d'un minimum de 75 % des subventions dédiées à la conservation de la biodiversité.

L'AFD a également développé **une méthode de comptabilisation de la contribution directe ou indirecte de ses interventions à la conservation de la biodiversité**. Cette méthode s'appuie notamment sur les « marqueurs de Rio » introduits en 1998 par la CDB pour qualifier les contributions nationales et de suivre la tenue des engagements nationaux³.

Répartition des engagements biodiversité, 2013



Répartition géographique des subventions biodiversité, 2013



L'AFD finance **des projets portés par des entités publiques ou privées, des collectivités territoriales ou des organisations de la société civile**. Elle intervient seule ou en co-financement, en particulier avec le Fonds Français pour l'Environnement Mondial. L'Agence peut également contribuer à des travaux de recherche, d'analyse ou de prospective ou organiser des manifestations, que ce soit propre ou en coopération avec ses partenaires techniques ou financiers.

³ Voir pages 34-35.

2

Baobab
© Naïg Cozannet - AFD

BIODIVERSITÉ
2013-2016
TROIS AXES STRUCTURANTS



développeur d'avenirs durables



2

BIODIVERSITÉ 2013-2016

TROIS AXES STRUCTURANTS

Faire de la conservation et de la mise en valeur durable des écosystèmes un moteur d'une croissance inclusive et un facteur de développement durable.

L'engagement de l'AFD en faveur de la biodiversité est traduit dans un document « *Cadre d'Intervention Transversal Biodiversité* » quadriennal qui s'applique à l'ensemble des secteurs et géographies d'intervention de l'Agence.

Sa finalité est de **faire de la conservation et de la mise en valeur durable des écosystèmes un moteur d'une croissance inclusive et un facteur de développement durable** dans les pays d'intervention de l'AFD et les Outre-mer français. L'AFD contribuera ainsi à l'engagement de la France pour stopper l'érosion de la biodiversité mondiale.

Trois axes stratégiques ont été retenus :

- **protéger, restaurer, gérer et valoriser les écosystèmes et les services qui en dépendent et partager équitablement les bénéfices de leur mise en valeur ;**
- **intégrer la conservation des écosystèmes et les services qui en dépendent dans les politiques de développement et dans toutes leurs dimensions sectorielles ;**
- **renforcer les partenariats entre acteurs français et des pays d'intervention de l'AFD pour une gouvernance mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques.**

Au-delà de leurs objectifs spécifiques, les interventions de l'AFD contribuent durablement à **la réduction de la pauvreté et l'intégration des populations les plus vulnérables** dans les dynamiques économiques, sociales, culturelles et institutionnelles de développement. Elles appuient en particulier la participation de ces populations aux processus de décisions les concernant et la prise en compte de leurs droits, intérêts et souhaits. Elles participent à **la lutte contre le changement climatique**, en prenant en compte la demande des pays partenaires en matière d'adaptation et d'atténuation des émissions. Elles visent **l'amélioration du statut et de la qualité de la vie des femmes et des filles, de lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes**, de sécurité des droits des femmes sur les ressources naturelles, de partage des bénéfices qui en sont tirés, de la reconnaissance et de la mise en valeur de leurs connaissances en matière de biodiversité, de renforcement de leur compétences et de leurs responsabilités.

PROTÉGER, RESTAURER, GÉRER ET VALORISER DURABLEMENT LES ÉCOSYSTÈMES

Sécuriser la conservation d'un milieu naturel, améliorer le bien-être des populations qui en dépendent et renforcer leurs capacités à gérer ensemble leur territoire sont indissociables.

L'AFD intervient pour **préserver durablement un maillage cohérent d'espaces naturels représentatifs de la diversité des écosystèmes et des espèces**, dont la gestion garantit la diversité biologique aux échelles locales, régionales et globales. Les projets financés dans cette perspective concernent l'extension et la gestion des espaces naturels protégés, l'exploitation durable des écosystèmes (aménagement forestier, régulation des pêches ou de la chasse, etc.) ou la valorisation des produits et ressources biologiques (écotourisme, filières responsables).

L'Agence attache une importance particulière aux **approches intégrées d'aménagement des territoires ou de structuration des filières**, auxquelles participent des acteurs économiques, des populations qui dépendent des ressources et les ayant-droits historiques de la biodiversité, ainsi que les institutions publiques chargées des politiques. Sur le long terme, sécuriser la conservation d'un milieu naturel, améliorer le bien-être des populations qui en dépendent et renforcer leurs capacités à gérer ensemble leur territoire sont indissociables.

Les actions menées au titre du premier axe répondent à quatre objectifs :

AVEC ET AU BÉNÉFICE DES POPULATIONS LOCALES, RENFORCER LA PROTECTION DES ÉCOSYSTÈMES ET LES RESTAURER

L'AFD affecte prioritairement ses financements à :

- **l'extension des espaces protégés** pour la conservation ou la restauration des écosystèmes marins ou terrestres ;
- le **renforcement de la gestion des aires protégées** marines et terrestres existantes par un appui à leurs structures de gouvernance, la définition de plans de gestion et de régulation des usages, et les investissements (équipements, formation des agents, etc.) ;
- la **valorisation économique de la biodiversité** dans ces aires protégées en faveur des acteurs locaux ;
- **l'amélioration du niveau de vie** des personnes vivants au sein des aires protégées ou à leur périphérie ;
- le suivi d'**évaluation scientifique de l'état des écosystèmes** protégés ou restaurés et de la valorisation des services qu'ils rendent. Les **coopérations transfrontalières ou sous-régionales** sont soutenues dans l'intérêt de la continuité des écosystèmes et pour le renforcement de capacités que permettent les échanges entre pairs de différents pays.

Parc national des Quirimbas au Mozambique

➔ Le Parc national des Quirimbas (PNQ), marin et terrestre d'une superficie de 7 500 km², est situé dans l'une des provinces les plus pauvres du Mozambique. Il a été créé en 2002, avec l'appui du WWF, avec objectif d'initier une dynamique de développement par la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles. L'AFD et le FFEM sont les principaux partenaires financiers du Parc (7,5 millions d'euros et 1,7 millions d'euros). La première phase (2004-2009) a permis la mise en place de mécanismes de cogestion, une réduction drastique de l'exploitation illégale des ressources halieutiques et forestières, un accroissement des rendements agricoles et de la pêche et une augmentation des bénéfices liés à l'écotourisme. Dans un contexte de pressions croissantes sur les habitats et les ressources naturelles, notamment les forêts, l'eau douce ou les grands mammifères, la seconde phase (2010-2014) a ciblé :

- l'amélioration des conditions socio-économiques locales par la conservation des ressources naturelles, contribuant à la lutte contre l'insécurité alimentaire,
- la structuration du Parc en matière de gouvernance et de gestion,
- la pérennité financière du Parc (revenus du tourisme, crédits carbone) en prenant en compte la nécessité de l'adaptation au changement climatique.

Le projet finance ainsi : le renforcement des comités locaux de gestion des ressources naturelles, les activités de protection et de contrôle sur la partie marine et terrestre, la diffusion de pratiques d'exploitation durable (agriculture de conservation, pêche, mise en place de sanctuaires marins), la gestion des conflits entre agriculteurs et éléphants, le développement de l'écotourisme par la mise en concession de nouveaux sites et l'appui à l'écotourisme communautaire. ■

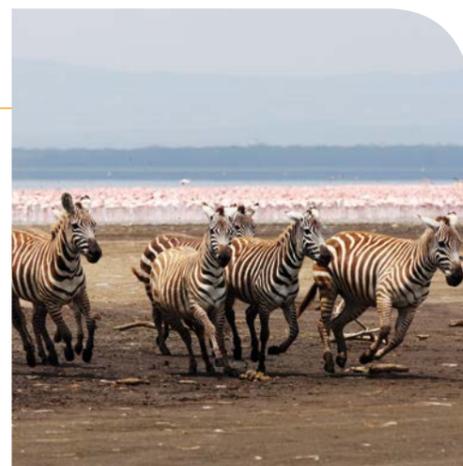


Parc des Quirimbas, Mozambique

© Sean Nazerali - WWF

Une feuille de route fixant les priorités pour les aires protégées d'Afrique

➔ Depuis 2007, le FFEM (en Afrique de l'Ouest) et l'AFD (en Afrique de l'Ouest et du centre) appuient le Programme Aires Protégées de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) pour l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées africaines. De nombreuses évaluations de systèmes nationaux ou régionaux des parcs ou de sites et plusieurs études thématiques (14 à ce jour) ont ainsi été réalisées. En octobre 2011, l'UICN, avec la Commission mondiale des aires protégées, a organisé au Burkina Faso une rencontre avec les acteurs-clé de la conservation en Afrique. S'appuyant sur les nombreuses pistes d'actions concrètes dégagées, une feuille de route a dégagé trois axes d'intervention : la bonne gouvernance des aires protégées et de leurs périphéries, la performance de la gestion de ces territoires et la durabilité de leur conservation. Cette feuille de route offre une base solide pour construire une stratégie durable de conservation. Elle sert de support à la définition des actions de conservation de la biodiversité africaine dans le cadre de l'accord de partenariat France-UICN pour 2013-2016. ■



Zèbres

© Ghislain Rieb - AFD

Rendre les écosystèmes insulaires du Pacifique Sud moins vulnérables au changement climatique

➔ Les îles du Pacifique Sud sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique et aux pressions anthropiques, qui entraînent une dégradation des milieux naturels et une perte de biodiversité. Dans ce contexte insulaire très spécifique, renforcer la résilience des sociétés et des écosystèmes constitue un enjeu majeur.

Ce projet régional cofinancé par l'AFD (4,5 millions d'euros), le FFEM (2 millions d'euros), l'Union Européenne, les collectivités locales ultra-marines et des opérateurs privés a pour objectif de soutenir les pays et territoires océaniques dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières, avec des sites pilotes à Fidji, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et au Vanuatu. Il s'agit de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité des écosystèmes, de démontrer leur valeur économique et de mettre en place des mécanismes de financement innovants assurant la pérennité des actions de préservation (par exemple via des paiement pour services environnementaux).

Favorisant une approche intégrée « de la montagne au récif », ce projet lie la gestion des bassins versants, la protection du littoral et des récifs coralliens. Il répond ainsi à l'urgence écologique tout en favorisant une vision partagée au niveau des sociétés, par un renforcement du dialogue et des capacités des communautés locales en matière de gestion des risques. Par ailleurs, le projet participe à la mise en place de mécanismes économiques et financiers contribuant à la pérennité des services écosystémiques. Il contribue au maintien des pêches, de l'agriculture, de l'écotourisme, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité et des paysages, face aux effets du changement climatique. ■



Baie d'Oponuhu, Polynésie française

© Guillaume Chiron - AFD

Restaurer des zones humides du Liaoning en Chine

➔ La Chine fait partie des 17 pays de « méga diversité » biologique au monde. Elle couvre sept zones climatiques, une très grande variété d'habitats et compte 66 millions d'hectares de zones humides, soit 10% des zones humides du monde et 8% du territoire chinois. Les impacts environnementaux importants du développement de la Chine ont suscité depuis quelques décennies une politique active de préservation des zones humides. L'AFD soutient la restauration de deux zones humides majeures dans la province du Liaoning dans le Nord-Est de la Chine. Celles-ci assurent la continuité de la voie migratoire des oiseaux d'Asie de l'Est et constituent d'importantes ressources économiques (roseaux, ressources halieutiques, écotourisme). Le projet vise ainsi : la restauration de la plus grande roselière du monde (réhabilitation d'infrastructures hydrauliques, remédiation, dépollution) pour rétablir ses fonctions hydrologiques, écologiques et biologiques ; la conservation et la restauration des sites de nidification et de repos des oiseaux migrateurs ; la valorisation économique des ressources et des sites (écotourisme, pêche et aquaculture, exploitation durable des roseaux pour l'industrie papetière) ; l'éducation environnementale et la gestion concertée du territoire. ■



Delta du Liaohe, Chine

© Guillaume Chiron - AFD

SOUTENIR DES FILIÈRES RESPONSABLES QUI VALORISENT LA BIODIVERSITÉ AU BÉNÉFICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET COMMUNAUTÉS LOCALES

Afin de soutenir des modes durables de valorisation des ressources en biodiversité, l'AFD appuie, à l'échelle nationale ou régionale :

- des **politiques forestières** permettant la protection des écosystèmes forestiers, le renouvellement des espèces exploitables, la viabilité économique des entreprises et un juste partage des produits de l'exploitation forestière entre l'ensemble des acteurs, dont les communautés locales, via une fiscalité forestière appropriée ;
- des **politiques d'aménagement des pêcheries** fondées sur des données scientifiques sur la dynamique des stocks, une gestion à long terme et un partage des avantages entre les acteurs de la filière ;
- la **structuration de filières de valorisation durable de plantes sauvages** (médicinales, cosmétiques, aromatiques, horticoles et alimentaires) au bénéfice des populations locales et raisonnées dans leur mode de prélèvement ou de production ;
- l'**adoption de modes plus écologiquement intensifs**, économes en énergie fossile, utilisant au mieux les ressources naturelles renouvelables (énergie solaire, carbone et azote de l'air) et les interactions entre les êtres vivants dans les espaces cultivés pour contrôler les ravageurs et les espèces non utiles, afin de rendre l'agriculture plus résiliente aux changements climatiques et moins dépendantes des intrants chimiques.

Partager les avantages liés à l'usage des ressources génétiques et des connaissances associés

- ➔ Les pays membres de la CDB ont adopté en 2010 le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le Partage juste et équitable des Avantages issus de leur utilisation, ou Protocole APA. Celui-ci entre en vigueur le 12 octobre 2014. Ses états partis s'engagent à clarifier les règles d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et les dispositions pour un juste partage des avantages liés à leur valorisation entre les communautés locales des territoires. Ils doivent établir des mécanismes de contrôle qui garantissent les utilisateurs de ressources génétiques et de savoirs associés respectent les dispositions des pays dont ces ressources sont issues. L'AFD contribue à l'Initiative APA pour l'Afrique gérée par la coopération allemande. Dans ce cadre, sa priorité va à l'émergence de filières responsables de valorisation de la biodiversité qui bénéficient directement aux populations et communautés locales impliquées. ■

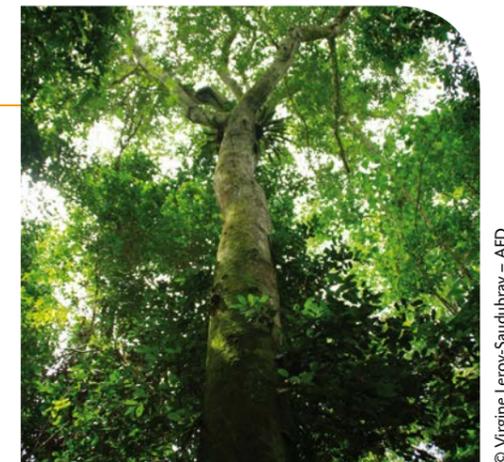


© Naïg Cozannet - AFD

Fabrication de confiture de bissap, Sénégal

Soutenir la gestion durable du secteur forestier dans le bassin du Congo

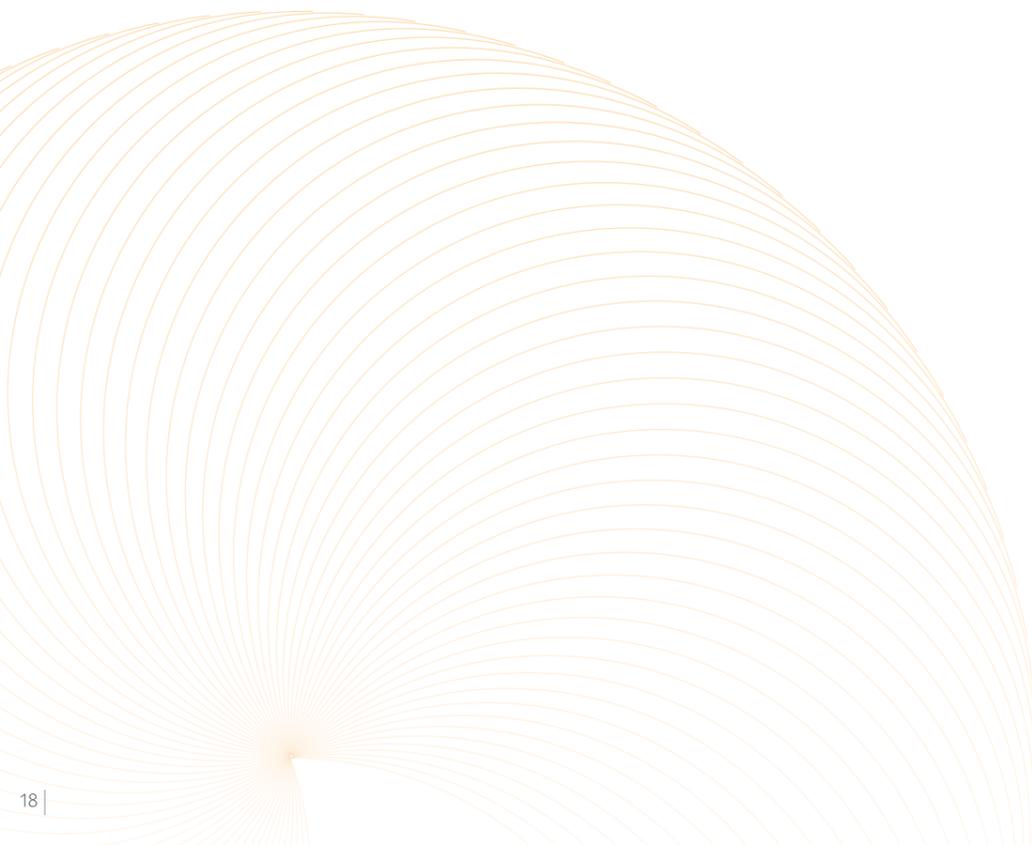
- ➔ Réalisée en 2011, l'évaluation externe des projets forestiers appuyés par l'AFD dans le Bassin du Congo a confirmé la pertinence des interventions menées depuis 20 ans pour promouvoir la durabilité des pratiques d'exploitation industrielle des massifs forestiers uniques de cette région. Les partenariats entre les États et les concessionnaires privés, notamment européens, facilités par l'AFD, ont permis le passage sous aménagement forestier d'environ 20 millions d'hectares dans le Bassin du Congo, dont plus de 5 millions bénéficient d'un régime de certification aux standards internationaux, comme le Forest Stewardship Council. Cette évaluation a mis en évidence la difficulté à soutenir le secteur informel et local. Elle a réaffirmé la nécessité de renforcer les capacités du secteur public, de la société civile, et les dynamiques de développement local dans le domaine de la gestion forestière durable dans une perspective qui dépasse le maintien des stocks de essences forestières immédiatement commercialisables pour intégrer des objectifs de conservation de la biodiversité, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et enfin de bien-être social des populations locales dépendantes des forêts. Ces recommandations sont prises en compte dans les nouveaux financements.



© Virginie Leroy-Saudubray - AFD

Forêt de Bandundu, République Démocratique du Congo

Historique dans le bassin du Congo, l'intervention de l'AFD pour l'aménagement et la gestion durable des forêts s'est progressivement étendue à d'autres régions et écosystèmes. Le portefeuille de projets forestier comprend aujourd'hui des projets en Inde, en Amérique Latine, en Asie du Sud-Est et en Méditerranée. ■



FINANCER DURABLEMENT LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

L'AFD soutient les **mécanismes de financement qui garantissent la pérennité des ressources allouées à la protection de la biodiversité**. Au travers de partenariats entre les États, le secteur privé et les organisations de la société civile, à l'échelle locale et internationale, l'Agence finance la structuration :

- de **fondations** internationales dédiées à la protection d'une ou plusieurs aires protégées ;
- de **paiement pour services** rendus par la conservation d'un écosystème (eau potable, protection contre les inondations, l'érosion, l'engorgement ou l'ensablement, etc.) ;
- de **mécanismes de compensation** des dommages à la biodiversité et aux écosystèmes visant une « absence de perte nette » de biodiversité.

La fondation pour le Tri-National de la Sangha

➔ Le Tri-national de la Sangha (TNS) regroupe les trois parcs nationaux contigus de Lobeke au Cameroun, Dzanga Sangha en République Centrafricaine et Nouabale-Ndoki en République du Congo. Il couvre une superficie de 44 000 km². Inscrit au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO en 2012, le TNS constitue un des derniers sanctuaires de grands mammifères forestiers en Afrique centrale. Son écosystème fournit des services environnementaux primordiaux aux populations locales et autochtones des trois pays. La Fondation pour le Tri-national de la Sangha a été créée en 2007, avec le soutien des ONG WWF et WCS. Ce fonds fiduciaire, précurseur en Afrique centrale, est unique au monde par son caractère tri-national. Il est également original par la composition de son capital : une partie est apportée par la société privée allemande Krombacher (à travers la Regenwald Stiftung, fondation abritée par WWF-Allemagne) aux côtés de la KfW et de l'AFD. La Fondation a permis la création d'une Brigade Tri-nationale de Lutte anti-braconnage. ■



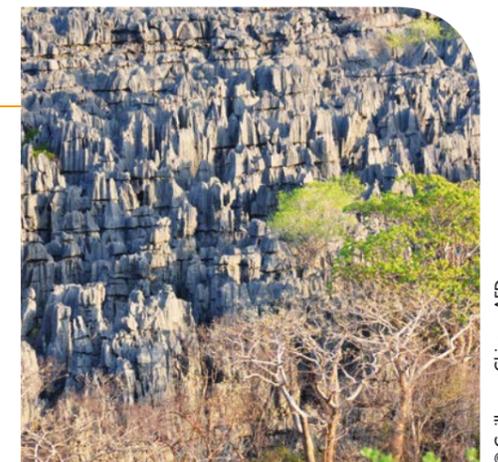
Gorille

© Frank Ribas - BRLI

La Fondation pour les aires protégées et la biodiversité de Madagascar

➔ « Méga-divers » et *hotspot* de la biodiversité mondiale, Madagascar possède une faune et une flore uniques au monde mais menacées par les pressions anthropiques et le changement climatique. Le gouvernement malgache s'est engagé en 2003 à tripler la superficie de ses aires protégées pour couvrir 6 millions d'hectares, soit 12 % de son territoire. De nouvelles aires protégées ont été créées, intégrant la société civile et les communautés locales dans leurs instances de gouvernance.

Avec l'appui des ONG Conservation International et WWF et de la France, la Fondation malgache a été créée en 2005 pour contribuer au financement des coûts récurrents des aires protégées. La France (AFD, FFEM) en est le principal contributeur/investisseur avec 16,3 millions d'euros, soit 45 % du capital. Plus d'une vingtaine d'aires protégées terrestres et marines bénéficient des financements de la Fondation pour des actions de protection de la biodiversité (contrôle, surveillance, suivi écologique) et de développement socio-économique (agriculture de conservation, écotourisme, éducation environnementale, investissements sociaux) en faveur des communautés locales à l'intérieur et en périphérie des aires protégées. La Fondation est également active au sein du Consortium Africain des Fonds Environnementaux (CAFE) dont la création a été appuyée par l'AFD, le FFEM et la KfW. ■



Réserve Spéciale de l'Ankarana, Madagascar

© Guillaume Chiron - AFD



RENFORCER LES POLITIQUES ET INSTITUTIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES CHARGÉES DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Dans tous les géographies d'intervention de l'AFD, dont l'Outre-mer, cet objectif concerne autant les acteurs publics (administrations, collectivités territoriales, institutions de formation et de recherche, agences et entités publiques dédiées à la gestion durable des ressources naturelles) que les associations professionnelles et les sociétés civiles est une priorité. Il soutient la **diffusion d'outils d'aide à la décision publique ou privée en faveur de la conservation des milieux et ressources naturelles**. À ce titre, l'AFD appuie :

- la formulation des **stratégies nationales sectorielles** relative à la préservation, la gestion durable ou la restauration des écosystèmes ;
- des programmes de **renforcement de capacités**, de formation, d'intervention sur le terrain des administrations chargées de la police forestière et/ou des aires protégées ;
- la mise en place des **systèmes d'information** sur l'état des ressources naturelles ou d'observatoires indépendants ;
- les dispositifs de **surveillance et de contrôle** de la légalité des prélèvements et de l'exploitation des ressources naturelles, notamment forestières, cynégétiques et halieutiques.

À l'échelle nationale, l'adoption d'une **comptabilité de la biodiversité** constitue un outil pour mesurer et rendre compte de l'épuisement progressif des ressources naturelles et la dégradation de l'environnement, non pris en compte par les systèmes classiques de comptabilité nationale. Cette approche suppose le développement préalable de méthodes de comptabilité environnementale qui intègrent non seulement les statistiques environnementales classiques mais également la valeur économique des services rendus par les écosystèmes ou les pertes liées à leur dégradation. À cet effet, l'AFD participe à l'initiative WAVES (Wealth Accounting and Valuation of Ecosystem Services), lancée lors de la 10^e COP de la CDB à Nagoya. Elle appuie notamment le déploiement d'une comptabilité nationale de l'environnement dans cinq pays pilotes (Botswana, Madagascar, Philippines, Costa Rica et Colombie).

Des forêts et de leur rôle dans la conservation de la biodiversité

➔ La réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et de leur rôle dans la conservation de la biodiversité (REDD+) est reconnue comme l'option d'atténuation du changement climatique la plus importante et la plus immédiate à court terme. Le principe est de rémunérer des actions de déforestation évitée, de réduction de la dégradation forestière ou de restauration des écosystèmes forestiers. Pour conjuguer atténuation et développement économique, REDD+ nécessite une approche territoriale intégrée dans laquelle les questions de gouvernance, du foncier, des droits de la société civile et des populations autochtones et de cohérence de politiques publiques sont primordiales.

L'AFD contribue à la mise en œuvre locale du mécanisme REDD+ par la mise en œuvre de projets pilotes liant agriculture, biodiversité et développement local ainsi que par le renforcement des capacités et des moyens des acteurs du Sud impliqués dans la mise en œuvre de REDD+, notamment via la mise à disposition d'images satellites. L'AFD appuie également l'élaboration des stratégies nationales REDD+, notamment à travers sa participation au Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FPCF). ■



Plantation de moringa, Sénégal

© Naïg Cozannet - AFD

Prêt budgétaire biodiversité au Mexique

➔ Avec environ 12% de la biodiversité mondiale, le Mexique est le quatrième pays « méga-divers » au monde. Malgré une volonté politique forte en faveur de la protection de l'environnement, de nombreux écosystèmes se sont transformés et dégradés ces dernières années, entraînant des pertes importantes de biodiversité. 174 aires protégées mexicaines, couvrant près de 13% du territoire national, sont sous l'administration de la Commission nationale des aires naturelles protégées (CONANP).

Au Mexique, l'AFD soutient la conservation des écosystèmes et de leur biodiversité au travers d'aires naturelles protégées et promeut de nouveaux instruments de gestion durable du territoire. Elle apporte un prêt budgétaire non affecté de 60 millions d'euros au ministère des Finances, adossé à une matrice de politiques publiques précisant les objectifs prioritaires de la CONANP à moyen terme. En complément, un programme de coopération technique réalise des études et échanges d'expériences, sur la promotion de nouvelles modalités de conservation du territoire s'inspirant du modèle français des Parcs naturels régionaux et le développement, au travers de marques et labels, d'alternatives durables de production dans les aires protégées. Enfin, un projet pilote de développement financé par le FFEM promeut une gestion intégrée des territoires et leur connectivité biologique, sur le corridor biologique Ameca-Manantlán (État de Jalisco). ■



Mexique

© Julien Calas - FFEM

Le suivi satellitaire du couvert forestier en Afrique centrale

➔ L'AFD finance la mise à disposition d'images SPOT de haute résolution dans les pays d'Afrique centrale (Gabon, Cameroun, Centrafrique, RDC, Congo, Guinée équatoriale), grâce à un partenariat avec Astrium. Ces données satellitaires – sur 2 millions de km² – sont disponibles pour tout acteur souhaitant travailler sur REDD+ dans le Bassin du Congo. Le projet dispose d'un montant total de 8,5 milliards d'euros pour la période 2011-2015. Il mettra à disposition des données d'archives SPOT pour les années 1990, 2000 et 2010 ainsi que des nouvelles données acquises entre 2011 et 2015. Un portail web permettant le téléchargement des données satellites pour l'ensemble des bénéficiaires du projet sera réalisé. Des cartes forestières à partir des images d'archives pour la totalité de la surface de forêt tropicale humide de République Centre-Africaine et d'une partie du Cameroun aux années 1990, 2000 et 2010 seront produites. Dans les institutions spécialisées en télédétection des pays d'Afrique centrale, les chaînes de traitement des données satellites permettant d'assurer le suivi du couvert forestier seront renforcés. La maîtrise d'ouvrage du projet est confiée à l'IGN France International, l'IGN, le CNES et l'IRD. ■

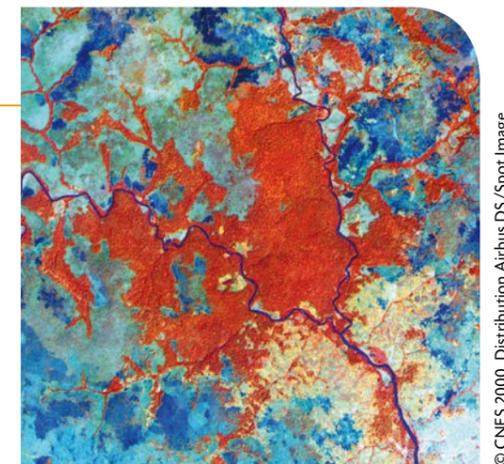


Image SPOT4 de résolution 20 mètres représentant en rouge la forêt dense, République Centrafricaine

© CNES 2000, Distribution Airbus DS/Spot Image

INTÉGRER LA CONSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES DANS LES POLITIQUES ET PRATIQUES SECTORIELLES

L'érosion de la biodiversité et la perte en services rendus par les écosystèmes proviennent autant de l'insuffisance des surfaces protégées que des impacts résiduels des activités humaines.

L'érosion de la biodiversité et la perte en services rendus par les écosystèmes proviennent autant de l'insuffisance des surfaces protégées que des impacts résiduels des activités humaines dès lors qu'elles se développent sans une mesure ou une compensation adéquate. **Intégrer la protection de la biodiversité dans les politiques sectorielles** (économique, sociale, territoriale, etc.) et leurs outils de mise en œuvre (cadre législatifs et réglementaires, systèmes de contrôle et de police, etc.) s'avère nécessaire pour **éviter les options les plus destructrices, minimiser les impacts sur la biosphère et compenser systématiquement les dommages inévitables**, au travers notamment d'actions de restauration des écosystèmes dégradés. Ces principes sont appliqués à toutes les interventions de l'AFD, notamment celles relatives à l'agriculture, à l'énergie, aux transports, aux mines et au développement urbain.

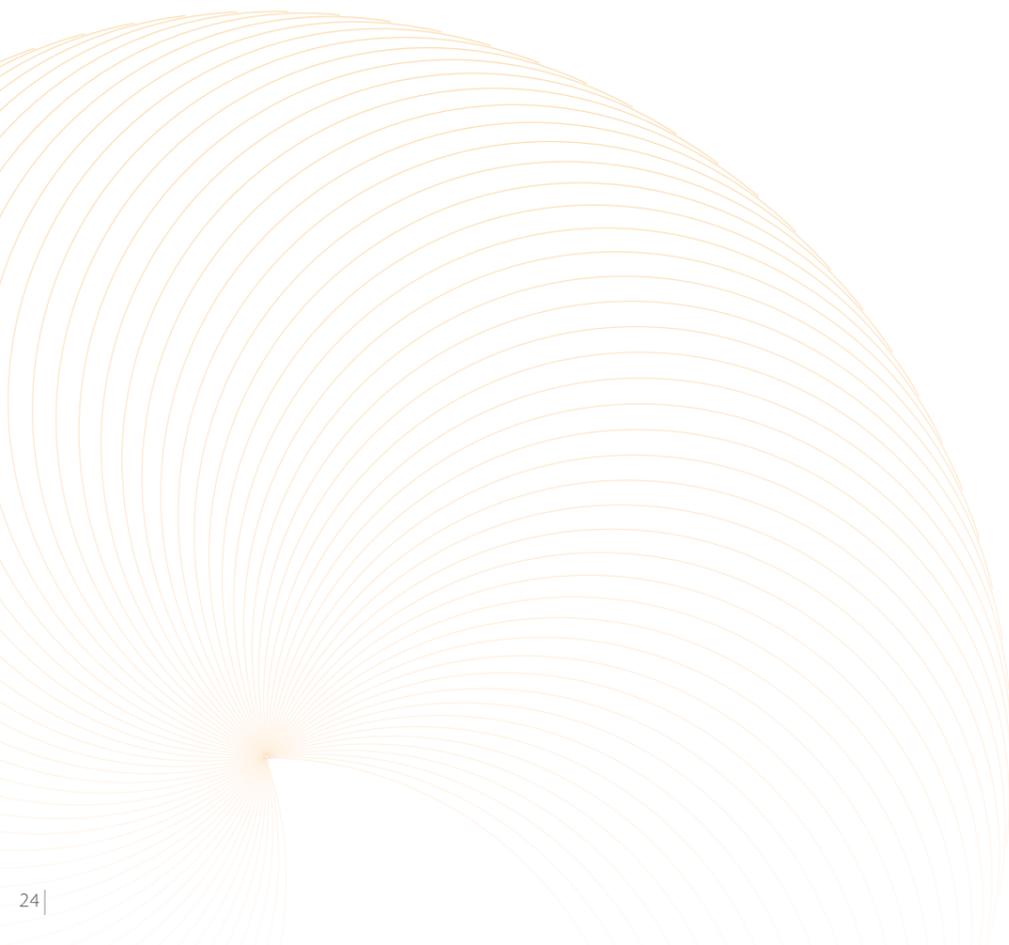
La biodiversité offre aussi de nombreux avantages et opportunités au développement de certains secteurs : biodiversité cultivée, biodiversité des paysages transformés, protection des bassins versants et des nappes phréatiques, biodiversité intra-urbaine, entreprises valorisant la biodiversité, etc. L'AFD soutient les initiatives qui favorisent une **valorisation nouvelle de la biodiversité** dans différents secteurs.

Cet axe d'intervention répond à trois objectifs :

RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CYCLE DES PROJETS

Les outils de l'AFD pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans ses interventions sont :

- 1 la **liste d'exclusion** indiquant les types de projets que le groupe AFD se refuse à financer au nom de critères éthiques, réglementaires (grandes conventions internationales), environnementaux ou sociaux. Adoptée en 2009, cette liste interdit notamment le financement de projets favorisant des activités illégales en matière de biodiversité ; le commerce de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES ; certaines pratiques de pêche ; la destruction d'un habitat critique ; les projets forestiers sans plan d'aménagement et de gestion durable ; etc.
- 2 l'intégration systématique des enjeux de la biodiversité dans l'élaboration de ses **documents stratégiques** : cadres d'intervention sectoriels (CIS), cadres d'intervention régionaux et pays (CIR et CIP).
- 3 l'**analyse ex-ante** des projets financés par le groupe AFD selon des principes et instruments de responsabilité environnementale et sociale spécifiques à la biodiversité : classement de tous les projets en fonction d'une évaluation de leur impact environnemental et social et obligation de définition et de mise en œuvre d'un plan de gestion sociale et environnementale pour les projets ayant le plus d'impact.
- 4 un **avis indépendant**, assuré par la Seconde Opinion, sur six dimensions du développement durable de tout projet proposé au financement de l'Agence : développement économique, bien-être social et déséquilibres sociaux, égalité hommes-femmes, préservation de la biodiversité, gestion des milieux et ressources naturelles, lutte contre le changement climatique et pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance. Cet avis « Développement durable » est formulé dès la première étape de l'instruction d'un projet se traduit par une note de 0 à 5 (pas de contribution à très forte contribution positive) reflétant : la gestion/protection de la diversité biologique / génétique de la diversité des habitats et de la fonctionnalité des milieux ; la lutte contre les pollutions de l'eau et des sols ; la gestion rationnelle des ressources naturelles (eau, sols, matériaux) et des déchets ; la préservation des paysages.
- 5 la mise en œuvre par les maîtrises d'ouvrage des meilleures options pour **« éviter, réduire et compenser »** les impacts résiduels des projets, afin de garantir, dans la mesure du possible, la restauration voire un gain net de la biodiversité.



L'AFD accompagne les investissements privés ayant des objectifs avérés et des effets probants de conservation de la biodiversité et de partage des avantages avec les ayants droits.

Le Groupe AFD veille à ce qu'aucun des projets qu'il finance, quels qu'en soient les porteurs, ne provoque de perte nette sur la biodiversité d'habitats critiques.

FACILITER LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS QUI AMÉLIORENT LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

L'AFD accompagne les investissements privés ayant des objectifs avérés et des effets probants de conservation de la biodiversité et de partage des avantages avec les ayants droits. À ce titre, l'Agence peut :

- octroyer aux banques locales des lignes de crédit pour la mise à niveau aux normes environnementales d'entreprises et/ou pour le financement de leurs projets de mise en valeur de la biodiversité (écotourisme, éco filières, etc.) ;
- participer, par le financement d'assistance technique et de capital-risque, à des fonds d'investissements écoresponsables.

MUTUALISER LES COÛTS DE LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AVEC LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

L'AFD contribue à **structurer ou élargir les dispositifs innovants** qui permettent aux secteurs et activités qui utilisent ou impactent la biodiversité ou les services éco-systémiques afférents de contribuer directement à leur protection. Citons à titre indicatif :

- le paiement *via* les exploitants des ouvrages hydrauliques (électricité, eau potable, irrigation) des services rendus par le maintien d'un couvert végétal limitant l'érosion, régulant les flux hydrauliques et contribuant à la qualité de l'eau ;
- l'abondement récurrent par des entreprises de l'industrie extractive (mines, hydrocarbures) à des fonds de compensation au titre des impacts résiduels de leurs activités sur la biodiversité ;
- l'AFD appuie en outre le financement de projets REDD+ qui contribuent à la préservation de la biodiversité tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Elle veut élargir ce type de mécanismes pilotes à d'autres écosystèmes (dont le domaine marin).

Au titre de l'axe 2, le Groupe AFD veille à ce qu'aucun des projets qu'il finance, quels qu'en soient les porteurs, ne provoque de perte nette sur la biodiversité d'habitats critiques. Sont jugés particulièrement importants : les espaces à haute valeur en terme de biodiversité ; les espaces ayant une importance particulière pour les espèces endémiques ou à périmètre de répartition restreint ; les sites critiques pour la survie d'espèces migratrices ; les espaces qui accueillent un nombre significatif d'individus d'espèces grégaires ; les espaces présentant des assemblages uniques d'espèces ou contenant des espèces qui sont associées selon des processus d'évolution clés ou encore qui remplissent des services écosystémiques clés et les territoires présentant une biodiversité d'importance sociale, économique ou culturelle significative pour les communautés locales, comme les forêts primaires ou à haute valeur de conservation.

RENFORCER LES PARTENARIATS

Le renforcement des capacités, en particulier dans les pays africains, constitue ainsi un objectif transversal à toutes ses interventions.

Au travers du troisième axe, l'AFD entend **participer à la mobilisation internationale pour la protection de la biodiversité** dans ses géographies d'intervention, notamment en Afrique subsaharienne. L'AFD contribuera à renforcer les capacités des acteurs privés, associatifs, institutionnels et scientifiques par la mobilisation de l'expertise française avec trois objectifs :

RENFORCER LES CAPACITÉS DES ACTEURS DU SUD POUR LA BIODIVERSITÉ

L'AFD contribue à ce que les acteurs impliqués - État, collectivités locales, secteur privé ou société civile - disposent de compétences et de moyens adaptés à leur mission. Le renforcement des capacités, en particulier dans les pays africains, constitue ainsi un objectif transversal à toutes ses interventions, que celles-ci concernent l'**appui aux politiques** ou à l'**amélioration des pratiques d'aménagement ou de gestion**. Cet engagement se traduit par le financement de projets ou d'activités de formation universitaire, professionnelle ou technique.

AGIR EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DE LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

Dans son action en faveur de la biodiversité, l'AFD favorise **la coopération et la mutualisation des expertises avec les grandes organisations internationales** - ONG, réseaux multi-bailleurs. Ces partenariats contribuent également à engager ces différents acteurs sur les thématiques et priorités géographiques de la France.

Deux partenariats historiques

➔ L'AFD a développé des relations suivies avec deux partenaires eux-mêmes représentatifs d'une multiplicité d'acteurs. L'**Accord Cadre France-UICN** signé en 2005 fait de la France un des dix partenaires étatiques privilégiés de la première organisation internationale de conservation. Aux côtés des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Écologie et des Outre-mer, l'AFD contribue au renforcement des capacités de l'UICN pour la mise en œuvre de son programme stratégique 2013-2016 dans trois domaines prioritaires pour la France :

- la gouvernance mondiale de la biodiversité et le Protocole APA ;
- la préservation des écosystèmes de forêts et de savanes en Afrique ;
- la préservation des océans et des mers régionales, dont l'Outre-mer européen.



Guépriers nains *Merops pusillus*

© Xavier Ruffray - Biotopie

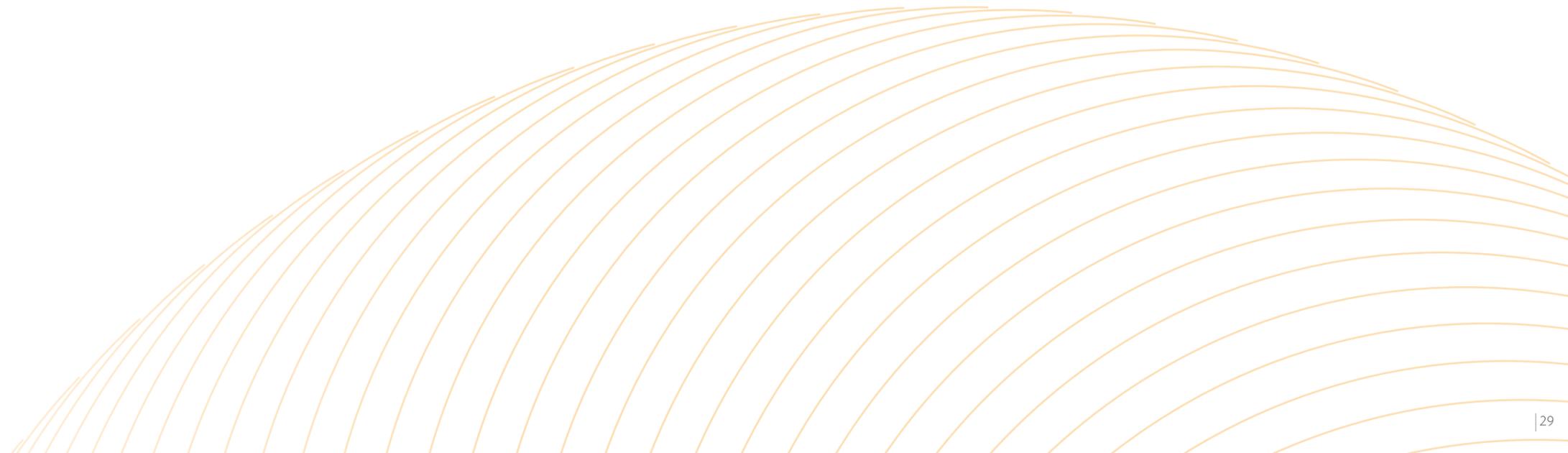
L'Agence contribue à 70% du budget estimé à 7 525 millions d'euros sur la période 2013-2016. Cet accord cadre a vocation à accroître la contribution de l'expertise française au débat international sur la conservation de la nature.

L'AFD est également partenaire depuis 2007 du **Critical Ecosystem Partnership Fund** (CEPF), un fonds multi-bailleurs dédié à la protection des *hotspots* mondiaux de biodiversité. Fondé et cofinancé par l'ONG Conservation International, la Banque Mondiale, l'Union Européenne et la coopération japonaise notamment, le CEPF intervient en appui aux actions de la société civile en faveur de la biodiversité. Sur ses deux premières phases (2003-2012), 1 123 organisations de la société civile (petites coopératives agricoles, associations communautaires, partenaires du secteur privé, organisations non gouvernementales internationales) ont ainsi bénéficié de ses appuis financiers dans 19 des 34 *hotspots* de biodiversité. La contribution de l'AFD (19,5 millions d'euros depuis 2007) poursuit trois objectifs : améliorer la conservation et la gestion durable de la biodiversité au sein d'écosystèmes critiques et de *hotspots* sélectionnés, spécialement dans les pays partenaires de la France ; renforcer les capacités et l'implication de la société civile et des ONG locales, notamment francophones, dans le domaine de la gestion de la biodiversité ; et étendre les financements du CEPF à d'autres *hotspots* dans des pays où l'AFD intervient, avec quatre priorités géographiques : Polynésie-Micronésie, Caraïbes, Méditerranée, Nouvelle-Calédonie. ■

ACCOMPAGNER L'INTERNATIONALISATION DE L'EXPERTISE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ

Du fait de son histoire institutionnelle et territoriale, la France est riche de **compétences scientifiques et techniques dans le domaine de la conservation, la gestion ou l'exploitation durable des espaces et ressources naturelles**. Cette expertise est détenue par un réseau d'acteurs -institutions et collectivités publiques, acteurs sociaux économiques du secteur privé ou associatif- impliqués dans le secteur de la conservation de la biodiversité en France ou à l'international et qu'une Agence Nationale de la Biodiversité va fédérer. Citons, sans exhaustivité, les institutions d'enseignement ou de recherche (CIRAD, IRD, IRSTEA, CNRS, IFREMER, etc.), les instituts, agences ou offices techniques spécialisés (ONF, ONCFS, ONEMA, IGN, MNHN, Conservatoire du Littoral, Conservatoires et Jardins botaniques, etc.), les parcs et espaces protégés (Parcs Nationaux de France, Parcs Naturels Régionaux, Conservatoires d'Espaces Naturels, Réserves Naturelles etc.), ou encore les bureaux d'études ou associations compétents dans ces secteurs.

L'AFD doit **mobiliser ce savoir-faire français en réponse aux besoins exprimés par ses partenaires**. Elle s'y attache par le financement de missions d'assistance technique qui accompagnent ses appuis financiers ou par des appuis au renforcement des coopérations entre la société civile française et les acteurs du Sud ou des Outre-mer.



3

Madagascar
© Nicolas Hertkorn - AFD

**DES CONNAISSANCES
ET DES COMPÉTENCES
POUR LA CONSERVATION**



développeur d'avenirs durables



3

DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES POUR LA CONSERVATION

Il s'agit d'ancrer les stratégies et interventions de l'AFD dans une connaissance scientifique et technique solide, intégrant les enseignements des expériences passées.

Outre ses financements, l'AFD s'engage en faveur de la biodiversité par un effort de **production de connaissances**, au moyen de travaux de recherche, de l'**évaluation** de ses projets et enfin, dans le cadre de son centre de formation basé à Marseille (le CEFEB), de **formations de ses agents et partenaires**. Il s'agit d'ancrer les stratégies et interventions de l'AFD dans une connaissance scientifique et technique robuste, intégrant les enseignements des expériences passées. Cet effort contribue aussi à renforcer les compétences des pays et régions partenaires en matière de conservation et de gestion durable. Il nourrit enfin le débat national et international relatif au lien environnement-développement. En appui aux opérations, la production de connaissances sur la biodiversité a trois objectifs :

DÉVELOPPER LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES POUR FAIRE DES CHOIX EFFECTIVEMENT DURABLES

Cet objectif demande de soutenir et mener des recherches permettant de comprendre les fonctions et la valeur de la biodiversité et des services environnementaux afin de mieux orienter les décisions les concernant. Il s'agit notamment d'approfondir l'évaluation et la caractérisation des impacts de la perte de biodiversité, de mesurer la valeur économique du capital naturel, du prix de l'inaction ou au contraire des bénéfices générés par la préservation de la biodiversité, d'appréhender la valeur sociale de la biodiversité en particulier pour les populations les plus pauvres ; et de préciser les facteurs d'efficacité environnementale des politiques. Les études menées à ce titre s'intéressent, par exemple, aux mécanismes de financement durable de la conservation de la biodiversité, à l'évaluation des institutions chargées de la conservation et des politiques publiques, aux jeux d'acteurs, aux facteurs de participation des populations, ou à l'intégration des enjeux environnementaux dans les décisions stratégiques et opérationnelles.

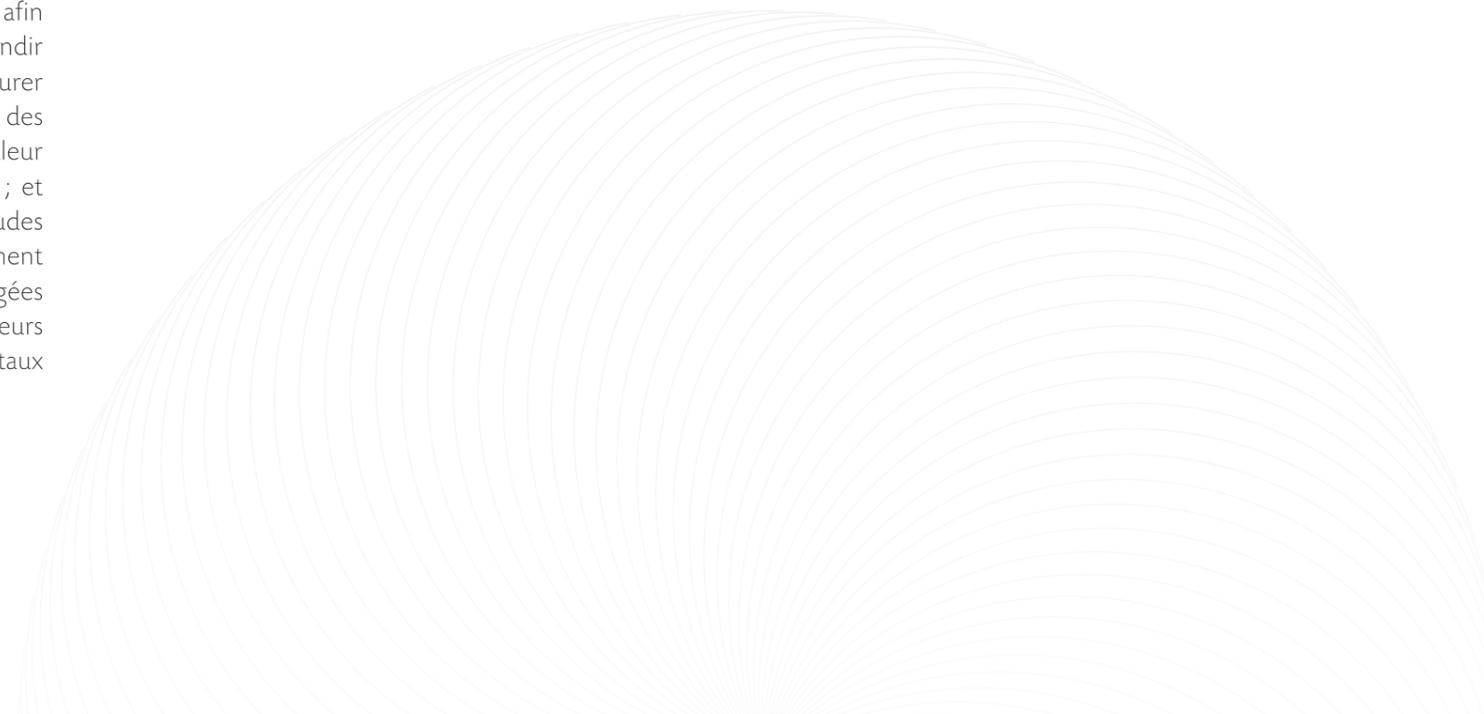
ÉVALUER ET CAPITALISER SUR LES RÉSULTATS ET IMPACTS DES FINANCEMENTS OCTROYÉS

Le processus d'évaluation interne des projets est au service d'une qualité accrue des interventions et de leurs impacts. L'agence développe à ce titre une démarche approfondie de **suivi-évaluation-capitalisation** de ses projets qui s'appuie notamment sur la systématisation d'indicateurs sectoriels de suivi, dont ceux relatifs à la biodiversité.

Ces évaluations et recherches sont conduites en partenariat avec des centres de recherches français et étrangers, des ONG, des bureaux d'études et les pays concernés.

RENFORCER LES COMPÉTENCES

Au travers de son Centre d'Études Financières Économiques et Bancaires (le CEFEB), l'AFD travaille au renforcement des compétences de ses agents en matière de biodiversité, en partenariat avec le FFEM et avec l'appui d GIP Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Elle forme ainsi un minimum 25 agents par an, dont une proportion significative de managers. Cette formation doit notamment leur **donner des clés sur les problématiques biodiversité et développement, faire connaître l'expertise française mobilisable** au bénéfice des partenaires de l'Agence et **partager l'expérience acquise** dans les opérations financées par l'AFD. Elle permet enfin aux agents de maîtriser l'utilisation des outils et procédures mis à leur disposition pour intégrer la biodiversité aux projets dont ils sont chargés, et de participer à réduire leur empreinte sur les milieux et ressources naturelles. L'AFD, au travers du CEFEB, est également partenaire de cursus pédagogiques spécialisés en matière de développement durable et ouverts aux étudiants et professionnels du Sud.





Comptabiliser les engagements biodiversité de l'AFD

La CDB a introduit en 1998 des « marqueurs », gradués de 0 à 2, permettant de qualifier les contributions nationales et de suivre la tenue des engagements. Ces marqueurs sont actuellement discutés – la comptabilisation à 100% des engagements non dédiés à la biodiversité mais y contribuant positivement (marqueur 1 Rio Biodiversité), notamment. L'Union européenne applique depuis 2009 une pondération de 40% à ce type d'engagements. Les règles de comptabilisation des contributions nationales à la biodiversité internationale sont en cours de révision dans le cadre de la CDB.

Lors de l'instruction des projets, les chefs de projet AFD notent leur contribution aux marqueurs de Rio « Biodiversité » :

- 0 absence de contribution significative,
- 1 contribution significative mais secondaire,
- 2 objectif principal.

La comptabilité des engagements Biodiversité de l'AFD proposée s'appuie sur ces marqueurs. Pour les projets marqués 2, l'ensemble du financement est retenu. Pour les projets marqués 1, une pondération est appliquée en fonction de l'importance de l'incidence positive du projet en termes de biodiversité, qu'elle soit implicite ou explicite. (voir tableau).

Comptabilisation des projets biodiversité

Type d'activité	Contenu (Exemples)	Part du financement retenu	Objectif du CIT
Projets marqueur 2 (Rio – Biodiversité)	Aire protégée (marine ou terrestre)	100 %	1
	Appui aux ONG d'environnement		
	Trust-fund Biodiversité		
	Aide budgétaire Biodiversité		
Projets marqueur 1 (Rio – Biodiversité)	Gestion durable des forêts	80 %	1
	Gestion durable des pêcheries		
	REDD		
Projets marqueur 1 (Rio – Biodiversité)	Agro écologie	30 %	2
	Pastoralisme-transhumance		
	Filières bio-équitable		
	Assainissement des eaux usées, GIRE		
Projets marqueur 1 (Rio – Biodiversité)	Développement urbain avec volet biodiversité urbaine	5 %	2
	Traitement durable des déchets, réduction de l'impact déchet		
	Ligne de crédit environnement (hors climat)		
Personnel AFD (ETP)	Valeur des ETP dédiés à la biodiversité	100 %	3
Communication	Activité présentant un volet biodiversité	50 %	3
Production connaissances	Étude dédiée à la biodiversité	100 %	3

ANNEXE

Gecko *Pachydactylus rangei*
© Ghislain Rieb - AFD



développeur d'avenirs durables



LES OBJECTIFS D'AÏCHI

BUT A | S'ATTAQUER AUX CAUSES SOUS-JACENTES DE LA PERTE DE BIODIVERSITÉ, EN INTÉGRANT CES PROBLÈMES AUX PRÉOCCUPATIONS DES GOUVERNEMENTS

OBJECTIF A.1

D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

OBJECTIF A.2

D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

OBJECTIF A.3

D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

OBJECTIF A.4

D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

BUT B | RÉDUIRE LES PRESSIONS DIRECTES EXERCÉES SUR LA BIODIVERSITÉ ET ENCOURAGER SON UTILISATION DURABLE

OBJECTIF B.5

D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

OBJECTIF B.6

D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.

OBJECTIF B.7

D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

OBJECTIF B.8

D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

OBJECTIF B.9

D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

OBJECTIF B.10

D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

BUT STRATÉGIQUE C | AMÉLIORER L'ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ EN SAUVEGARDANT LES ÉCOSYSTÈMES, LES ESPÈCES ET LA DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE

OBJECTIF C.11

D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

OBJECTIF C.12

D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

OBJECTIF C.13

D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

BUT STRATÉGIQUE D | ACCROÎTRE LES AVANTAGES POUR TOUS DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

OBJECTIF D.14

D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

OBJECTIF D.15

D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

OBJECTIF D.16

D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

BUT STRATÉGIQUE E | RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE GRÂCE À LA PLANIFICATION PARTICIPATIVE, À LA GESTION DES CONNAISSANCES ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

OBJECTIF E.17

D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

OBJECTIF E.18

D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

OBJECTIF E.19

D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

OBJECTIF E.20

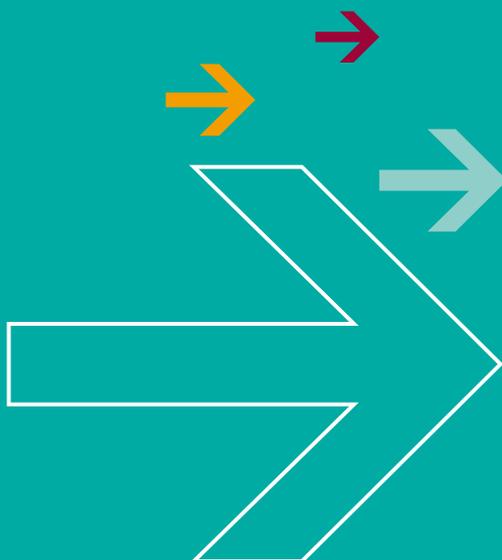
D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.





Institution financière publique, l'Agence Française de Développement (AFD) agit depuis plus de soixante-dix ans pour combattre la pauvreté et favoriser le développement durable dans les pays du Sud et dans les Outre-mer. Elle met en œuvre la politique définie par le Gouvernement français.

Présente sur quatre continents où elle dispose d'un réseau de 71 agences et bureaux de représentation, dont 9 dans les Outre-mer et 1 à Bruxelles, l'AFD finance et accompagne des projets qui améliorent les conditions de vie des populations, soutiennent la croissance économique et protègent la planète. En 2013, l'AFD a consacré 7,8 milliards d'euros au financement de projets dans les pays en développement et en faveur des Outre-mer. Ils contribueront notamment à la scolarisation d'enfants, à l'amélioration de la santé maternelle, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'appui aux agriculteurs et aux petites entreprises, au renforcement de l'accès à l'eau, à l'énergie et aux transports. Les nouveaux projets financés contribueront également à lutter contre le dérèglement climatique, en permettant notamment d'économiser 3,3 millions de tonnes d'équivalent CO₂ par an.



Agence Française de Développement (AFD)

5, rue Roland Barthes - 75598 Paris cedex 12
FRANCE

Tél. : + 33 1 53 44 31 31

www.afd.fr